

Les objectifs de qualité paysagère

« Formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie »

Convention européenne du paysage

Les objectifs de qualité paysagère sont un outil de projet dont l'assise juridique française est récente

1993 : loi n°93-24 du 08/01 sur la protection et la mise en valeur des paysages

2014 : loi ALUR 2014-366 du 24/03 - **consécration dans les SCot** et ancrage dans le **code de l'urbanisme**

2000

1990

2000 : convention européenne du paysage (CEP) définit le concept d'**objectifs de qualité paysagère**

2006 : entrée en vigueur de la CEP

2010

2016 : loi Biodiversité (titre VI) - introduction dans **les chartes de PNR** et ancrage dans le code de l'environnement

2020

« Les objectifs de qualité paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale »

Loi biodiversité